

**N° 5825<sup>11</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**  
**concernant l'accueil et l'intégration des étrangers**  
**au Grand-Duché de Luxembourg**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**  
(21.10.2008)

Par dépêche du 17 septembre 2008, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat deux amendements parlementaires. Ces amendements, adoptés par la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse, étaient accompagnés d'un commentaire ainsi que d'un nouveau texte coordonné, tenant compte du changement de la numérotation des articles.

\*

Le Conseil d'Etat approuve l'amendement 1 qui tient compte de ses observations relatives au troisième amendement gouvernemental, tout en précisant que la loi s'applique à tous les étrangers séjournant légalement au Grand-Duché et non seulement à ceux y domiciliés.

Le Conseil d'Etat approuve également le libellé de l'amendement 2 modifiant l'article 8 (7 du projet initial).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 octobre 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

